

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 1

**Eglise Saint-Jacques
Restauration intérieure de la nef
et restauration de la tourelle Sud-Ouest
3^{ème} et 4^{ème} tranches**

Avenant n°1 – lot 3 - Vitraux

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 24 mars 2001 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU la décision du 6 novembre 2009 attribuant les marchés des 5 lots de travaux de restauration de l'église St Jacques

CONSIDERANT qu'en accédant aux vitraux des collatéraux Sud et Nord, il est apparu que leur état nécessite une rénovation plus importante que prévue initialement.

VU la proposition de M. THOUIN, architecte du patrimoine, maître d'œuvre du chantier

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant modificatif du lot – 3 Vitraux attribué à l'entreprise Atelier Fleury 4 rue Arzac 31300 TOULOUSE.

Article 2 : Le montant de l'avenant en plus suivant bilan du 18/02/2011 s'élève à 3 076, 85 € HT ce qui fait passer le marché total de l'Atelier Fleury de 28.212,45 € TTC à 31.892,36 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 10 mars 2011.

Le Maire,

J-F. BROQUERES